

Dispositions générales : Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à l'abonnement Passepartout. La signature du formulaire d'abonnement et l'utilisation de l'abonnement Passepartout emportent acceptation sans réserve des conditions générales d'abonnement.

1. Abonnement Passepartout :

1-1 La souscription de l'abonnement Passepartout engage les parties suivantes : l'abonné(e) ou porteur de la carte Passepartout, qui bénéficiera de la carte Passepartout et en a la responsabilité, le payeur de l'abonnement, qui doit être majeur ou mineur émancipé et qui est responsable du paiement de l'abonnement Passepartout (le payeur peut être différent ou non de l'abonné(e)), le Forum des images, prestataire de l'abonnement Passepartout, dont le siège se situe : Forum des Halles – 2 rue du Cinéma – 75045 Paris Cedex 1.

1-2 Le payeur se porte fort du respect par l'abonné des présentes conditions d'abonnement.

1-3 L'abonnement Passepartout est souscrit par la signature d'un formulaire d'abonnement obtenu soit auprès des guichets du Forum des images, soit sur le site Internet www.forumdesimages.fr. Le Forum des images se réserve le droit de refuser toute demande d'abonnement ne comportant pas l'ensemble des renseignements et pièces obligatoires exigés sur le formulaire d'abonnement ou à laquelle serait jointe une photo d'identité ne permettant pas d'identifier le demandeur (par exemple, photo non récente, port de lunettes noires,...). Il se réserve également le droit de refuser le mode de paiement par prélèvement à tout payeur ayant manqué à l'acquiescement de mensualités lors d'un précédent abonnement.

1-4 L'abonnement Passepartout est strictement personnel ; il est matérialisé par la délivrance d'une carte nominative comportant, outre les nom et prénom, la photographie de l'abonné, son n° de carte, ainsi qu'un code barre d'identification. Cette carte est délivrée à l'abonné(e) le jour de la souscription. La carte est utilisable dès sa souscription par l'abonné(e).

1-5 L'abonnement est valable pour une durée fixe et ferme de douze mois (sauf offre spéciale) de date à date à compter de la date de souscription.

1-6 Il est entendu que le Forum des images est fermé quasiment la totalité du mois d'août.

2. Conditions d'utilisation de l'abonnement Passepartout :

2-1 Avantages :

-Accès libre à toutes les activités du Forum des images ouvertes aux détenteurs de la carte Passepartout aux heures d'ouverture au public, à l'exception des stages pratiques.

-Invitations à des avant-premières de la revue Positif et soirées privées dans la limite des places disponibles et sur réservation

- 3 offres découverte à offrir aux personnes de son choix

- 1 entrée gratuite au Petit Salon de la Salle des collections et un tarif réduit (12 € au lieu de 15 €) pour les entrées suivantes au Petit salon

-Offres d'avantages dans d'autres structures culturelles

-Informations dédiées : envoi du programme à domicile. Les informations sont également disponibles sur place, sur le site Internet du Forum des images et envoyées par newsletter aux abonnés (sauf en cas de mention de refus cochée sur le formulaire d'abonnement). Certaines offres ne seront communiquées que par mail et/ou affichage.

2-2 L'accès libre aux activités signifie un accès possible pour l'abonné(e) tous les jours de la semaine, pour toutes les activités et toutes les séances dans la limite des places disponibles et des horaires d'ouverture, à raison d'une place par séance et par activité.

Un ticket doit être retiré par le détenteur de la carte Passepartout pour pouvoir accéder à la séance choisie (dans la limite des places disponibles). Service de réservation sur place à la billetterie ou par Internet à partir de 13 jours avant la date de la séance choisie.

Pour les stages pratiques, un tarif préférentiel sera proposé aux abonnés.

2-3 La carte ne donne aucune priorité d'accès aux guichets et aux activités. Les retardataires ne sont pas admis dans les salles.

2-4 L'accès aux activités du Forum des images se fait impérativement sur présentation du billet délivré grâce à la carte, de la carte visée au 1-4 en cours de validité et le cas échéant d'un justificatif d'identité de l'abonné en cours de validité.

2-5 Il est expressément interdit à l'abonné de revendre le billet émis grâce à sa carte.

2-6 Par la souscription au présent contrat et par l'utilisation de la carte, l'abonné s'engage à respecter les règles de bon usage affichées à l'accueil et dans les documents du Forum des images et plus généralement, à avoir en toutes circonstances, une tenue et un comportement décents, corrects et respectueux, notamment envers les autres visiteurs, spectateurs et le personnel du Forum des images. A titre d'exemples, il est interdit d'entrer dans les salles 15 minutes après le début du film, de changer de salle en cours de projection ou d'entrer dans une salle complète ou par un accès non expressément autorisé. Les téléphones ou appareils musicaux doivent être éteints avant et pendant la projection. Il est interdit de dégrader le site, de fumer sur le site et de manger en dehors du 7^{ème} bar. Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis sur le site. Toute contrevenance pourra entraîner la sortie du site de l'abonné.

3. Modalités de paiement du prix de l'abonnement :

3-1 Le tarif appliqué pendant la période de douze mois visée à l'article 1-5 est celui en vigueur au moment de la souscription ou de la reconduction. Toute augmentation tarifaire ne pourra s'appliquer aux abonnements qu'au terme de la période initiale visée à l'article 1-5.

3-2 L'abonné(e) (ou le payeur s'il est différent) a la possibilité de régler la totalité du coût de l'abonnement lors de la souscription soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Forum des images, soit par carte bancaire ou par espèces.

3-3 L'abonné(e) (ou le payeur s'il est différent) a également la possibilité d'opter pour un règlement par prélèvement automatique mensuel. La demande d'autorisation de prélèvement doit alors être transmise simultanément avec la souscription à l'abonnement, remplie et signée et accompagnée d'un justificatif comportant les coordonnées postales complètes de la banque où le compte est domicilié, d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou d'un Relevé d'Identité Postale (RIP), ainsi que d'un premier versement correspondant au montant des

prélèvements suivants à régler en espèces, chèque postal ou bancaire ou carte bancaire. Les prélèvements suivants seront effectués à 30 jours le 5 du mois pour les prélèvements mensuels, et à 90 jours le 5 du mois pour les prélèvements trimestriels.

3-4. En cas de poursuite de l'abonnement au-delà de la période initiale, le prix de l'abonnement sera celui en vigueur au jour de la réception par le Forum des images de la demande de réabonnement.

3-5 De façon à ce qu'il ne puisse y avoir d'interruption dans les prélèvements, en cas de changement d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte de l'abonné (ou du payeur s'il est différent), si le transfert n'est pas automatique, l'abonné doit informer par courrier le Forum des images (à l'adresse : Forum des images, Service Passepartout, Forum des Halles – Direction de la Communication – 2 rue du Cinéma - 75045 Paris Cedex 1) du retrait de l'autorisation de prélèvement. Ce courrier devra mentionner les nouvelles coordonnées bancaires de l'abonné (ou du payeur s'il est différent) et un nouveau RIB devra être joint.

3-6 En cas de rejet d'un paiement par chèque, par carte bancaire ou d'un prélèvement, ou d'interruption dans les prélèvements le Passepartout sera inutilisable temporairement. Un courrier sera adressé à l'abonné l'invitant à régulariser le montant de l'échéance rejetée en cas de prélèvement ou le montant total de l'abonnement en cas de paiement par chèque ou carte bancaire, augmenté dans tous les cas d'une pénalité forfaitaire de 15 € par incident bancaire constaté.

Le Passepartout pourra être utilisé dès que les services compétents auront pris connaissance de la régularisation effective. A défaut de régularisation totale intervenue dans les quinze jours, de date à date, suivant la date d'envoi du courrier susvisé, l'abonnement sera immédiatement résilié sans que le Forum des images n'ait à en informer l'abonné par courrier. L'ancien abonné ne pourra alors souscrire un nouvel abonnement qu'à la double condition d'avoir acquitté ses dettes sur l'abonnement résilié, et de payer le nouveau au comptant (carte bancaire, chèque ou espèces).

4. Perte, vol :

En cas de perte ou de vol du Passepartout, l'abonné(e) devra en informer le Forum des images par courrier dans les meilleurs délais. Dès lors, un duplicata du Passepartout, sera remis à l'abonné(e). Ses conditions d'utilisation sont strictement identiques à celle de la carte d'origine.

5. Renouvellement, résiliation :

5-1 Pendant la période initiale de douze mois, l'abonné ne pourra demander la résiliation de son abonnement que pour un motif légitime (exemples : décès, déménagement à l'étranger, hospitalisation de longue durée etc. à l'exception de l'article 4 et dysfonctionnement de la carte) par demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant ledit motif et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires. En cas d'acceptation de cette résiliation par le Forum des images, celle-ci ne prendra effet que le mois suivant celui au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par le service Passepartout. Cette résiliation entraînera la désactivation de la carte. Il sera alors procédé au remboursement du trop perçu au prorata de la période restant à couvrir. A défaut d'acceptation de la résiliation pour motif légitime, l'abonné ne peut résilier l'abonnement avant la fin de la période initiale de douze mois; l'abonnement se poursuit donc et le prix de l'abonnement reste dû par l'abonné, soit en poursuivant les prélèvements mensuels comme prévus soit par la conservation par le Forum des images du paiement initial effectué par chèque, carte bancaire ou espèces. Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement correspondant à cette période autorisera le service Passepartout à entamer toute procédure de recouvrement du prix de l'abonnement auquel viendront s'ajouter les frais encourus pour procéder à ce recouvrement.

5-2 Le Forum des images résiliera de plein droit l'abonnement en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, de fausse déclaration, de falsification de pièces jointes, d'utilisation frauduleuse du Passepartout, de défaut de paiement total ou partiel du montant de l'abonnement ou de non respect des règles de bon usage et en particulier celles visées à l'article 2. Le Forum des images se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de la créance ainsi que les frais et honoraires occasionnés par la résiliation. La résiliation entraîne dans tous les cas la désactivation de la carte. Cependant, dans certaines conditions, le Forum des images se réserve la possibilité de maintenir le contrat d'abonnement moyennant le règlement de la dette de l'abonné calculée conformément à l'article 3.

5-3 Le Service Passepartout se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un abonné et/ou à un payeur (selon le cas) dont l'abonnement a déjà été résilié dans les conditions prévues à l'article 5.2.

5-4 En cas de non-respect des articles 2 et 5-2, le Forum des images se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'abonnement Passepartout, par notification écrite de la décision, par le Service Passepartout, à l'abonné en respectant un préavis de deux mois. L'interruption interviendra à l'issue du deuxième mois suivant celui de la notification à l'abonné.

6. Informatique et liberté

Les données recueillies concernant l'abonnement et son renouvellement dont la photographie font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données ainsi recueillies peuvent donner lieu à un droit d'accès et de rectification, par l'abonné, auprès du Forum des images, Service Passepartout, Forum des Halles – Direction de la Communication – 2 rue du Cinéma - 75045 Paris Cedex 1. Sauf opposition de la part de l'abonné, en cochant les propositions au verso, les données recueillies pourront être communiquées ponctuellement à des partenaires culturels pour une transmission d'offres préférentielles et aux services du Forum des images pour l'envoi des programmes, invitations et offres réservées aux abonnés du Passepartout.